



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et des communications (DETEC)
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Fribourg, le 4 juillet 2022

2022-900

Mise en œuvre, au niveau des ordonnances, de la modification apportée le 1^{er} octobre 2021 à la loi sur l'énergie et autres adaptations de l'ordonnance sur l'énergie, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, avec entrée en vigueur début 2023 - Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 30 mars 2022 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

Après analyse des documents transmis, nous vous informons que le Conseil d'Etat s'associe entièrement à la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). D'une manière générale, nous approuvons sur le principe le développement et la prolongation de l'encouragement des énergies renouvelables.

En ce qui concerne le photovoltaïque, nous proposons toutefois que le bonus d'angle d'inclinaison soit versé à partir d'un angle plus petit. Concernant les mises aux enchères prévues pour les installations photovoltaïques sans consommation propre, les objectifs et les données de référence des appels d'offres devraient être communiqués suffisamment tôt et le seuil à partir duquel les enchères sont obligatoires devrait être fixé initialement à un niveau plus élevé que les 150 kWp prévus. Les conditions de participation et la procédure de demande devraient exiger une charge bureaucratique minimale.

S'agissant de la question d'une incitation à recouvrir l'intégralité de la toiture avec des modules photovoltaïques, le Conseil d'Etat soutient l'introduction d'un tel instrument. Son application devrait toutefois être la plus simple possible.

Lors de l'octroi de contributions d'investissement pour l'énergie hydraulique, il conviendrait d'introduire un critère d'électricité en hiver, ce qui permettrait d'encourager les installations produisant une proportion appropriée d'électricité en hiver, jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Finalement, le Conseil d'Etat soutient tout particulièrement la modification permettant à toutes les centrales électriques à bois de demander une contribution d'investissement (art.67 OEnER) alors que seules les centrales d'importance régionale peuvent le faire actuellement. Cette modification devrait contribuer à dynamiser le marché du bois-énergie tout en augmentant la part d'énergie produite de manière durable à partir de cette ressource renouvelable.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;
à la Chancellerie d'Etat.